

# RÈGLES DU JEU - SHARING 2022/2023

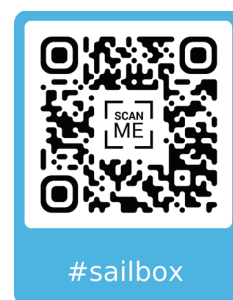
CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)



[sailbox.ch/cg](http://sailbox.ch/cg)



Sailbox est une organisation à but non lucratif de la fédération suisse de voile.



Version du 28 décembre 2021 ; valable à partir du 10 avril 2022 avec adaptations dans les annexes du 2. août 2022. Les présentes règles du jeu Sailbox (CG) remplacent les anciennes règles du jeu de partage.

La version contraignante des CG, des tarifs et des taxes sont publiées sur les sites Internet suivants :

→ [sailbox.ch/fr/cg](https://sailbox.ch/fr/cg)

→ [sailbox.ch/fr/prix](https://sailbox.ch/fr/prix)

En te connectant, en passant une commande ou en faisant une réservation, tu acceptes les CG et les prix actuels.

Dans le règlement, seules les formes masculines ont été choisies ; par analogie, le texte s'applique bien entendu de la même manière aux navigatrices et aux navigateurs.

En cas de divergence dans les versions linguistiques, la version allemande fait foi.

**Remarque :**

Lors de l'utilisation de yachts et de bateaux des écoles de voile partenaires, des clubs de voile partenaires, de la fondation HZB, de SailCom, de MOBOX ou d'autres communautés d'utilisateurs qui utilisent la plateforme de réservation Sailbox, les règlements respectifs de ces organisations ainsi que la déclaration de confidentialité de Sailbox s'appliquent.

→ [sailbox.ch/fr/confidentialite](https://sailbox.ch/fr/confidentialite)



Cher membre de Sailbox,

Nous sommes heureux que tu navigues avec Sailbox.

Quelques 2'000 membres et 15'000 navigateurs naviguent sur des yachts de Sailbox sur tous les grands lacs de Suisse. C'est pour assurer un service le plus harmonieux que possible que nous avons formulées ces RÈGLES DU JEU DE SHARING.

Nous te prions de lire attentivement les RÈGLES DU JEU. **Les points les plus importants sont surlignés en jaune** ; les nouveautés sont indiquées par une flèche ➔.

Ces règles définissent tes responsabilités en tant que SKIPPER, CREW, STARTER et client de nos services. Elles expliquent le fonctionnement de Sailbox, du partage de nos yachts et la plateforme de réservation.

Association à but non lucratif, Sailbox te propose une quarantaine de yachts modernes de type "mOcean". Ils sont entretenus par une équipe de service engagée, composée de bénévoles et d'experts professionnels. Nous voulons maintenir les coûts aussi bas que possible et avons besoin de ton soutien en tant que membre **responsable, honnête et loyal**.

Les REGLES DU JEU DE SHARING (CG) s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre toi en tant que membre et Sailbox. Elles définissent ton adhésion à Sailbox et les règles d'utilisation de nos yachts, que ce soit en tant que skipper ou que membre d'équipage. Ces règles du jeu s'appliquent par analogie à tous les yachts en partage sur notre plateforme.

Nous te souhaitons beaucoup de plaisir sur l'eau.

Ton équipe Sailbox

pour l'administratif :

**SAILBOX OFFICE** lundi - vendredi  
+41 32 511 15 26  
office@sailbox.ch

en cas de problèmes lors de la navigation :

**SAILBOX AIDE IMMÉDIATE** 365 jours  
+41 32 510 08 30

**FORMULAIRE DE RAPPORT** [sailbox.ch/fr/report](https://sailbox.ch/fr/report)  
**EMAIL DE RAPPORT** [service@sailbox.ch](mailto:service@sailbox.ch)

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	Page
<b>1. ADHÉSION / CONCLUSION DU CONTRAT</b>	5
<b>2. PERSONNE AUTORISÉE À UTILISER LE SITE</b>	5
<b>3. UTILISATION DES YACHTS / CLÉS</b>	6
<b>4. RESPONSABILITÉ DU YACHT</b>	6
<b>5. RÉSERVATION</b>	6
<b>6. PRÉPARATION</b>	7
<b>7. PRISE EN MAIN</b>	7
<b>8. GILETS, CEINTURES DE TRAPÈZE, VÊTEMENTS</b>	8
<b>9. CONDUITE SOUS MOTEUR</b>	8
<b>10. NAVIGUER SOUS VOILE</b>	9
<b>11. RESTITUTION / REMISE</b>	9
<b>12. FAIRPLAY / NAVIGUER SANS RÉSERVATION</b>	11
<b>13. ENTRETIEN &amp; RÉPARATIONS</b>	11
<b>14. SINISTRE / RESPONSABILITÉ / ASSURANCES</b>	12
<b>15. INFRACTIONS À LA LOI</b>	13
<b>16. PROTECTION DES DONNÉES</b>	13
<b>17. FACTURATION</b>	13
<b>18. CAUTION</b>	13
<b>19. PRÊTS DES MEMBRES</b>	14
<b>20. DROIT APPLICABLE ET FORS JURIDIQUE</b>	14
<b>21. DISPOSITIONS FINALES</b>	14
<b>LISTE DES PRIX POUR PRESTATIONS D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRES</b>	15
<b>TARIFS &amp; ÉMOLUMENTS</b>	16



## 1. ADHÉSION / CONCLUSION DU CONTRAT

→ Sailbox connaît trois catégories d'adhésion :

Adhésion à <b>STARTER</b>	→ gratuit ; correspond au login sur <a href="https://sailbox.ch">sailbox.ch</a> → pour les offres de <b>TRAINING, LEARNING &amp; TENDER</b>
Adhésion à <b>CREW</b>	→ plus en plus pour les offres de <b>TOGETHER</b>
Adhésions à <b>SKIPPER</b> SKIPPER LIGHT / SKIPPER BASIC	→ plus en plus pour les offres de <b>SHARING</b> du lundi au vendredi jusqu'à 17h, sans les «Top Locations»
SKIPPER 50 = DEMI-TARIF	50% de réduction sur le tarif horaire BASIC
SKIPPER 75	75% de réduction sur le tarif horaire BASIC

→ **L'adhésion à STARTER** est gratuite. En tant que membre STARTER, tu peux profiter de nos offres de formation (LEARNING, TRAINING) ainsi que partiellement de la bourse des équipages TENDER. Il n'est pas nécessaire d'avoir le permis D.

En tant que **membre CREW**, tu peux en outre profiter de toutes les activités communes (TOGETHER), en particulier participer aux sorties communes guidées (Sundowner, Autumn Sailing, Winter Sailing, Women Sailing, Senior Sailing, etc.), ainsi que de la bourse des équipages TENDER. Il n'est pas nécessaire d'avoir le permis D.

**Une adhésion SKIPPER te permet d'utiliser les yachts Sailbox de manière autonome.** Tu peux emmener jusqu'à 6 personnes (même non-membres de SAILBOX) sur un mOcean, soit 7 personnes au total.

L'adhésion à Sailbox dure 365 jours. Elle commence dès que la commande correspondante a été reçue par Sailbox. L'adhésion se renouvelle automatiquement. Elle peut être résiliée à la fin de la période avec un préavis → d'un mois. Un membre peut à tout moment passer à une catégorie supérieure. Une adhésion est personnelle et intransférable. Sailbox peut mettre fin à une relation commerciale à tout moment en justifiant sa décision.

→ Un contrat pour l'utilisation d'un yacht, la participation à un cours de voile ou l'achat d'une adhésion, d'une prestation complémentaire ou d'un produit est conclu de manière juridiquement contraignante à chaque commande. Une confirmation par email indique au membre qu'un contrat a été conclu - sur la base des présentes CG.

## 2. PERSONNE AUTORISÉE

Un membre STARTER ou CREW ne doit pas remplir d'autres conditions que de bonnes connaissances en natation.

Un membre SKIPPER doit remplir trois conditions supplémentaires pour pouvoir piloter un yacht Sailbox de manière autonome :

**a) Le skipper doit être un membre actif SKIPPER de Sailbox.**

**b) Le skipper doit être titulaire d'un permis de navigation officiel, reconnu et valable en Suisse.** Une photo ou un scan de la carte d'identité doit être déposé dans le profil personnel de Sailbox. Sailbox part du principe que le titulaire possède les connaissances en voile attendues de ce fait. En cas de

doute, Sailbox peut faire dépendre l'autorisation d'utiliser les yachts Sailbox d'un cours de formation.

c) Le skipper doit avoir participé avec succès à un cours d'introduction, composé d'une partie en ligne "Sailbox-Intro" et d'une partie pratique "mOcean-Intro".

Pour naviguer sous gennaker, spinnaker ou dans des zones de vents forts (notamment sur le lac d'Uri et en Engadine), le skipper doit être autorisé à le faire.

→ "Qualifier gennaker" / "Qualifier spinnaker" / "Qualifier vent fort".

### 3. UTILISATION DES YACHTS / CLÉS

Les yachts Sailbox ne peuvent être utilisés qu'à des fins privées, à savoir pour naviguer et passer du temps sur le lac ("sharing"). L'utilisation commerciale des yachts par les membres est interdite.

→ **Sailbox encourage les activités de voile en groupe.** Un skipper peut répartir les coûts directs d'une sortie entre les participants (coûts concrets de la sortie (sans adhésion) divisés par le nombre de personnes à bord, y compris le skipper). En aucun cas la participation aux frais ne pourra dépasser 12 CHF/heure/personne.

L'utilisation de nos yachts pour des sorties payantes, des événements, des écoles de voile, des cours et autres fins commerciales est interdite ou nécessite l'accord écrit du bureau Sailbox. Pour de telles utilisations des yachts, des règles, des prix et des adhésions spécifiques s'appliquent.

→ **Sailbox encourage la participation aux régates.** Lors de la participation à des compétitions, des règles spéciales de responsabilité s'appliquent (voir art. 11). Le bureau peut t'accorder des conditions spéciales pour la participation à des régates et mettre à ta disposition du matériel spécifique.

Les clés Sailbox sont et restent la propriété de Sailbox. La perte de la clé doit être immédiatement signalée à Sailbox. La clé Sailbox doit être restituée à la fin de l'adhésion. Si la clé n'est pas restituée après le 1er rappel, Sailbox facturera des frais administratifs de CHF 50.

### 4. RESPONSABILITÉ DU YACHT

Le Sailbox-SKIPPER qui a fait la réservation doit être à bord. Il assume l'entière responsabilité qui en découle pour l'équipage et le yacht.

### 5. RESERVATION

Toute utilisation doit obligatoirement faire l'objet d'une réservation. La plus petite unité de réservation est d'une heure, le début et la fin de la réservation sont possibles à la demi-heure et à l'heure pleine.

Une réservation peut être effectuée au maximum 9 mois à l'avance pour une durée maximale de 12 heures. Le prix horaire est valable pour les premières 5 heures. Le tarif des heures suivantes est réduit de 50%. Si l'on souhaite réserver un yacht pour plus de 12 heures on doit effectuer une ou plusieurs nouvelles réservations à la suite.

Un membre de Sailbox ne peut à aucun moment avoir plus de trois réservations ouvertes sur le même lac. Un propriétaire ou un propriétaire partiel peut avoir autant de réservations ouvertes sur son bateau qu'il le souhaite.

Les réservations se font selon le principe du "premier arrivé, premier servi", avec les exceptions suivantes:

Un propriétaire ou un propriétaire partiel dispose pour son yacht d'un droit de pré-réservation de quatre semaines avant le début de l'utilisation. Sailbox possède le même droit pour tous les yachts. Ainsi, les réservations existantes d'un membre peuvent être annulées sans dédommagement jusqu'à quatre semaines avant l'utilisation et modifiées par Sailbox en faveur de Sailbox, d'un propriétaire ou d'un propriétaire partiel. Dans ce cas, Sailbox recherche un remplacement équivalent et effectue une nouvelle réservation sans frais sur le yacht le plus proche.

#### **FAIRPLAY**

Nous prions les skippers de libérer le temps non utilisé afin que d'autres membres puissent également utiliser le yacht.

Une réservation peut être modifiée (prolongée / raccourcie) ou annulée sur la plateforme de réservation de Sailbox sous "→ Mon profil" → "Réservations" → "Réservation actuelle" ; des frais peuvent s'appliquer.

→ Si un membre SKIPPER a une réservation ouverte et n'utilise pas le yacht réservé, des frais supplémentaires s'appliquent. Sailbox a la possibilité de le vérifier via le suivi GPS.

→ Si une réservation est reportée à un autre jour, des frais de report seront facturés.

#### **→ 6. PRÉPARATION**

**Le skipper se familiarise avec les conditions particulières du site.**

Il étudie à l'avance ...

- Les spécificités de cet emplacement (en bleu sur le site de l'emplacement) ;
- Le dispositif de sécurité de l'emplacement.
- les informations sur l'emplacement.
- le manuel du yacht.

Ces documents peuvent être consultés sur la page du site concerné ([sailbox.ch/fr/emplacements](https://sailbox.ch/fr/emplacements)). Les instructions qu'ils contiennent sont contraignantes.

Il consulte les informations sur les particularités locales (hauts fonds, clés de port, toilettes, WLAN, électricité, etc.) et les listes de contrôle.

**Il étudie en temps réel avant une utilisation ....**

- le livre de bord à la page de l'emplacement (surligné en rouge sur le site de l'emplacement) ;
- les coordonnées des éventuels utilisateurs précédents et suivants (sur le calendrier des réservations) ;
- le bulletin météo et le radar météo. Il observe en permanence l'évolution du temps, les alertes et les messages.

#### **7. PRISE EN MAIN**

**Le skipper décide sous sa propre responsabilité de l'aptitude du yacht à être utilisé.**

**Lors de la prise en charge du yacht, le skipper vérifie les trois points de contrôle suivants :**

- **Matériel**
- **Fonctionnement**

## ▪ Propreté & humidité

Si le yacht est sale ou si de l'eau se trouve dans la cale, le skipper est tenu, avant la sortie, de nettoyer ou de sécher le bateau avec le matériel de nettoyage disponible.

➔ Les défauts, manquements & dommages doivent être signalés avant l'utilisation par formulaire en ligne ([sailbox.ch/fr/report](https://sailbox.ch/fr/report)) ou par email ➔ [service@sailbox.ch](mailto:service@sailbox.ch) (exceptionnellement par appel téléphonique) en indiquant le lieu et le numéro du yacht (par exemple : #49), une description aussi précise que possible avec, si possible, photo ou vidéo :

### RAPPORT DE DÉFAUT OU DE DOMMAGE

Code QR	vers le formulaire en ligne se trouve sur chaque yacht
Formulaire de rapport	<a href="https://sailbox.ch/fr/report">sailbox.ch/fr/report</a>
Email	<a href="mailto:service@sailbox.ch">service@sailbox.ch</a>
Aide immédiate	032 510 08 30

Si le yacht n'est pas en état de naviguer, il faut renoncer à sortir. Le skipper appelle alors immédiatement le numéro d'Aide immédiate de Sailbox pour l'informer de la situation. La réservation est annulée gratuitement par Sailbox et bloquée pour les autres utilisateurs.

**Remarque :** le débâchage et la préparation du yacht dans le port ou à la bouée peuvent avoir lieu *avant le début de l'heure de réservation*. Sur les emplacements de bouées, il est possible d'utiliser 30 minutes de temps non réservé pour le transfert entre deux réservations.

## ➔ 8. GILETS, CEINTURES DE TRAPÈZE, VÊTEMENTS

Le skipper est responsable de veiller à ce que toutes les personnes à bord portent des vêtements appropriés et des chaussures propres qui ne marquent pas.

Le skipper est responsable de la présence d'un gilet de sauvetage fonctionnel et de taille correcte pour chaque personne à bord.

En règle générale, on trouve à bord

- deux ceintures de trapèze ;
- sept **gilets de sauvetage** avec une flottabilité supérieure à 80N (orange avec col ou gilets automatiques) ; et
- cinq **gilets de régates** avec une flottabilité de 45N (rouge) ou 50N (bleu).

Les enfants doivent disposer de leurs propres gilets.

Sailbox recommande le port de gilets de régates et de gants de voile.

Un gilet de régates ou de sauvetage doit être porté par toutes les personnes à bord dans les situations suivantes :

- température de l'eau inférieure à ➔ 18 degrés Celsius.
- la nuit (du coucher au lever du soleil).
- par vent supérieur à 11 nœuds, soit à partir de 4 Beaufort.
- en cas d'alerte de vent fort et en cas d'alerte de tempête
- en naviguant en solitaire.

## 9. CONDUITE SOUS MOTEUR

Les yachts Sailbox sont équipés de moteurs électriques (exception : les lacs où les moteurs sont interdits, comme le Greifensee).



- **Le skipper utilise le moteur pour les manœuvres au port.**
- Pour hisser les voiles, le skipper dirige le yacht sous moteur en eaux libres.
- Les voiles doivent être affalées avant l'entrée dans le port.

L'utilisation du moteur est limitée par la capacité de la batterie et par la puissance. Le moteur doit permettre de hisser et d'affaler les voiles en toute sécurité, d'entrer et sortir du port et d'effectuer les manœuvres d'amarrage. Il peut également être utilisé lors des manœuvres de sauvetage et dans les situations critiques. Le moteur n'est pas prévu ni conçu pour les sorties.

Les skippers sont tenus de naviguer au pas dans le port. Ils doivent s'abstenir d'utiliser le moteur de manière excessive, d'accélérer brusquement, de naviguer à plein gaz ou de naviguer longtemps avec une puissance élevée et de prévoir de parcourir de grands trajets. La puissance du moteur doit être adaptée aux conditions de vent existantes. Le skipper économise la batterie autant que possible.

## 10. NAVIGUER À LA VOILE

Le skipper responsable choisit les voiles et le parcours en fonction des conditions existantes et des prévisions météorologiques. Il ordonne suffisamment tôt le port de gilets de régates ou de sauvetage et allume - au plus tard après le coucher du soleil - les feux de mât.

→ **Le skipper ne laisse jamais les voiles faseyer.** La durée de vie des voiles est fortement réduite lorsqu'elles battent au vent. Il enroule la voile d'avant (par vent arrière) et borde la grand-voile à temps.

→ **Enroule toujours la voile d'avant au portant ou au vent.** N'enroule **jamais** le foc au vent ou contre le vent. S'il n'est plus possible d'enrouler le foc, il faut l'affaler sur le pont en libérant la drisse de foc.

→ Remarque : Sailbox tient les skippers pour responsables en cas de mauvaise manipulation des voiles.

**En cas d'alerte de vent fort** (40 tours par minute), le skipper doit choisir son cap de manière à pouvoir atteindre le port d'attache ou la bouée dans les plus brefs délais. La météo doit être observée très attentivement ; nous recommandons la consultation d'une application radar-météo (p. ex. de MeteoSwiss).

**En cas d'avis de tempête** (90 tours par minute) ou de pointes à partir de 16 nœuds de vitesse de vent (5 Beaufort\*) le skipper doit **retourner immédiatement au port d'attache ou s'abriter dans le port le plus proche**. Si cela n'est plus possible, il reste sur l'eau en gardant le plus d'espace possible sous le vent. Le cas échéant, **l'ancre** doit être **jetée sur toute sa longueur afin de** minimiser la dérive.

\*Pour les skippers titulaires d'un Sailbox "Qualifier vent fort", la limite est de 22 nœuds ou à partir de 6 Beaufort.

Les voiles doivent être affalées avant l'entrée dans le port. Ces manœuvres doivent être effectuées sous contrôle et au moteur.

L'utilisation de yachts Sailbox est autorisée dans les eaux frontalières en dehors de la frontière nationale. Les lois correspondantes doivent être respectées.

Aucune modification ne doit être apportée à l'accastillage d'un yacht Sailbox.

Sailbox doit être *immédiatement* informé par téléphone en cas d'incidents extraordinaires (par exemple échouage, avarie, remorquage par un tiers, etc.).

## 11. RESTITUTION / REMISE

La restitution se fait au plus tard à la fin de la période réservée. Le yacht est *complet, en état de marche, propre & sec* ("trois points de contrôle") dans le port ou à la bouée. Le rangement et le bâchage des voiles ainsi que l'amarrage correct du yacht peuvent être effectués ensuite et en dehors de la période de réservation.

Si le prochain utilisateur est présent, le skipper peut lui remettre le yacht prêt à naviguer - de main à main. Les deux skippers doivent se mettre d'accord au préalable : Les noms et numéros de téléphone portable de l'utilisateur suivant sont visibles dans le système de réservation (clic sur la réservation correspondante dans l'agenda).

➔ Remarque : pour la remise des yachts Sailbox sur les sites de bouées, nous recommandons de laisser 30 minutes libres entre les réservations, pour effectuer la remise. Elle peut également se faire sur un ponton à proximité de l'emplacement.

Si un skipper constate que l'état de charge de la batterie est inférieur à 30% ou que le yacht présente des défauts (dommages, fonctionnement limité, matériel manquant), il en informe immédiatement le skipper suivant et, après la fin de la réservation, l'équipe de service Sailbox par email.

**Si le yacht est laissé dans un état qui ne permet pas de naviguer, l'équipe de service doit en être immédiatement informée par téléphone :**

### RAPPORT DE DÉFAUT OU DE DOMMAGE

Code QR	vers le formulaire en ligne se trouve sur chaque yacht
Formulaire de rapport	<a href="https://sailbox.ch/fr/report">sailbox.ch/fr/report</a>
Email de rapport	<a href="mailto:service@sailbox.ch">service@sailbox.ch</a>
Aide immédiate	032 510 08 30

Pour une restitution en bonne et due forme, le skipper contrôle l'état du yacht à l'aide de la liste de contrôle "quitter un mOcean" du manuel.

**Outre les trois points de contrôle (*équipement, bon fonctionnement, propre & sec*), il vérifie dans tous les cas que ...**

- ... le yacht est correctement amarré et bâché.
- ... la lampe du haut de mât est éteinte.
- ... le tendeur de drisse de foc et la bordure sont détachés
- ... le niveau de charge de la batterie est supérieur à 30 % (sinon, informer l'équipe de service).
- ... le moteur est remonté.
- ... le courant de quai ou le panneau solaire est correctement raccordé (voyant allumé).
- ... tous les déchets sont éliminés
- ... l'éventuelle clé locale du port est dans la boîte à clés.

Toute personne qui restitue un yacht de manière inappropriée (par ex. mauvais raccordement du courant de quai ou des panneaux solaires, amarrage inapproprié, salissure, feu de pont allumé) est responsable des désagréments, dommages, pertes de recettes et autres frais qui en résultent vis-à-vis de Sailbox et des utilisateurs ultérieurs.

Si un skipper ne peut pas respecter l'heure de retour, il doit prolonger la réservation *avant l'expiration de la réservation* (→"Mon profil" →"Réservations" →"Réservation actuelle") ou effectuer une réservation supplémentaire.

Si le retard empêche l'utilisateur suivant de prendre possession du yacht, celui-ci doit être informé le plus tôt possible du délai. Ses nom et numéro de téléphone portable sont enregistrés dans le système de réservation (cliquez sur Réservation dans l'agenda).

L'utilisateur retardataire est responsable des dommages, des désagréments, des pertes de recettes et des frais qui résultent du retard vis-à-vis de Sailbox et/ou des utilisateurs subséquents. De plus, Sailbox prélève une taxe supplémentaire. Les retours tardifs peuvent être contrôlés via le suivi GPS.

Un retard de restitution de 15 minutes ou plus doit être déclaré dans les 12 heures à [office@sailbox.ch](mailto:office@sailbox.ch) - en indiquant le yacht, l'heure et le motif.

S'il est prouvé que le retard est causé par un cas de force majeure (par ex. catastrophe naturelle, accident), Sailbox en tiendra compte dans l'évaluation du dommage. Les changements de direction et de force du vent, ainsi que les batteries vides ne sont pas considérés comme des cas de force majeure.

## 12. FAIR-PLAY / NAVIGUER SANS RÉSERVATION

Sailbox ne fonctionne que grâce au fair-play, à la responsabilité personnelle et à la considération réciproque de ses membres.

**Sailbox ne tolère pas la navigation intentionnelle sans réservation ("navigation au noir").**

Un membre de Sailbox qui utiliserait délibérément un yacht sans réservation perdrait immédiatement son statut de membre. Sailbox lui facturerait les frais d'utilisation occasionnés ainsi qu'une taxe supplémentaire (voir annexe). Il serait en outre tenu entièrement responsable des dommages, des désagréments, des pertes de recettes et des coûts qui en résulteraient vis-à-vis de Sailbox et des utilisateurs éventuellement lésés. En cas de navigation au noir involontaire avérée, une éventuelle responsabilité sera examinée et déterminée au cas par cas.

Sailbox se réserve le droit de poursuivre pénalement les membres et non-membres pratiquant la navigation au noir.

## 13. ENTRETIEN & RÉPARATIONS

Les yachts sont entretenus par Sailbox.

**Le skipper est responsable du contrôle a) d l'équipement, b) du bon fonctionnement, ainsi que c) du nettoyage et du séchage du yacht ("trois points de contrôle").** Il a l'obligation d'informer immédiatement Sailbox de tout défaut éventuel.

Les pannes sur l'eau qui empêchent ou limitent l'utilisation du yacht ou qui mettent en danger la sécurité sont réparées par le skipper lui-même, de sorte que le yacht puisse atteindre un port en toute sécurité. La suite de la procédure doit être immédiatement convenue avec le service Sailbox :

Les petites réparations sont effectuées par l'équipe du yacht (bénévoles sur place) ou en accord avec l'équipe du yacht : par exemple le remplacement de manilles, de cordages, de lampes défectueuses. Il convient d'utiliser des pièces de rechange d'origine.

Les grosses réparations sont organisées exclusivement en concertation avec le skipper et, le cas échéant, en faisant appel aux assurances de Sailbox.

Si un skipper doit faire face à des frais d'entretien ou de pièces de rechange, ceux-ci seront remboursés par Sailbox contre l'envoi des justificatifs originaux.

#### 14. SINISTRE / RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

Si le yacht subit un dommage ou si une personne se blesse en naviguant, Sailbox doit en être immédiatement informé par téléphone, puis être confirmée par écrit (email) dans un délai de douze heures. Un constat d'accident (avec photos) doit être établi et envoyé à Sailbox lors de chaque accident avec dommages corporels ou matériels conséquents.

RAPPORT DE DÉFAUT OU DE DOMMAGE	
Code QR	vers le formulaire en ligne se trouve sur chaque yacht
Formulaire de rapport	<a href="https://sailbox.ch/fr/report">sailbox.ch/fr/report</a>
Email	<a href="mailto:service@sailbox.ch">service@sailbox.ch</a>
Aide immédiate	032 510 08 30

En l'absence de déclaration de sinistre, Sailbox est en droit de *considérer le skipper qui a utilisé le bateau en dernier avant la constatation du sinistre comme responsable avec toutes les conséquences qui en découlent*. Le skipper peut bien entendu le contester en apportant la preuve de son innocence.

Tous les yachts sont assurés avec une responsabilité civile de bateau et une assurance tous risques. *Le skipper doit être couvert par une assurance responsabilité civile privée. Les personnes à bord doivent être assurés contre les accidents.*

Dans tous les cas, Sailbox se réserve le droit de réclamer au skipper des dommages et intérêts à hauteur de la franchise de 1'000 CHF.

→ Les coûts selon l'annexe "prestations d'entretien extraordinaires" ne sont pas couverts par l'assurance et peuvent dépasser 1'000 CHF.

→ Les dommages d'exploitation causés par une manipulation incorrecte, une usure supérieure à la moyenne consécutive à une utilisation inappropriée (p. ex. le battement des voiles), les dommages évitables et les dommages naturels ne sont pas couverts par l'assurance et seront entièrement facturés au skipper.

→ Sailbox se réserve en outre le droit de facturer le temps consacré au règlement du cas.

→ Les dommages sont réparés à la discrétion de Sailbox et de sa compagnie d'assurance.

Toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle de Sailbox envers le(s) utilisateur(s) ou toute autre personne autorisée est exclue, dans la mesure où une telle exclusion n'est pas contraire au droit impératif. L'exclusion de la responsabilité ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

→ Avec la réduction de responsabilité de Sailbox, la demande d'indemnisation est réduite à 100 CHF par incident et à un maximum de deux incidents par an.

- Sont exclus de la réduction de responsabilité
- Coûts selon le tableau "prestations d'entretien extraordinaires" en annexe
  - Dommages pendant la participation à des régates
  - les dommages résultant de l'utilisation du yacht sans qualification correspondant

## 15. INFRACTION À LA LOI

En cas d'infraction aux lois et d'amendes, Sailbox et le skipper au nom duquel le voilier a été réservé pendant la période en question sont responsables vis-à-vis des autorités, tandis que les utilisateurs sont responsables en cas d'utilisation sans réservation. La police communique à Sailbox les amendes ou les plaintes pour violation des règles et des lois. Sailbox communique à la police le nom et l'adresse du skipper concerné et lui facture des frais couvrant les dépenses de Sailbox (au moins 100 CHF). La conduite de la procédure avec toutes les conséquences financières incombe au skipper.

## 16. DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Sailbox respecte la législation suisse en matière de protection des confidentialités.

Le skipper autorise Sailbox, dans des circonstances définies, à rendre certaines informations personnelles (nom, photo, téléphone portable, email, adresse, position actuelle du bateau utilisé, certains qualificatifs) visibles pour les autres membres de Sailbox ou les participants aux cours :

- ➔ dans le système de réservation, de sorte que ces derniers - notamment les utilisateurs précédents et suivants ou, dans le cas de la bourse de voile partagée TENDER - puissent entrer directement en contact avec le membre concerné.
- lors d'annonces de formations et de cours ainsi que d'événements, afin que les participants puissent s'organiser entre eux.

➔ Les yachts peuvent être équipés de capteurs (position GPS, niveau de charge des batteries, etc.) ainsi que d'un émetteur permettant de suivre la position et certaines données en temps réel. Un skipper permet la collecte, l'analyse et la distribution de ces données.

→ [sailbox.ch/fr/confidentialite](https://sailbox.ch/fr/confidentialite)

## 17. FACTURATION

La facturation est effectuée périodiquement. Des réclamations concernant une facture doivent être soumises par écrit dans les 15 jours suivant sa réception, après quoi la facture est considérée comme acceptée. Les factures doivent être payées nettes dans les 30 jours suivant leur réception. Des paiements anticipés sont possibles, mais sans intérêts.

## 18. CAUTION

➔ **Les membres Sailbox SKIPPER versent une caution sans intérêt.** La caution sert à garantir toutes les prétentions de Sailbox à l'égard du membre et d'autres membres vivant sous le même toit (peut être exclue par écrit par un membre) et pour les membres SAILBOX FAMILY.

En cas de démission d'un membre SKIPPER, Sailbox rembourse la caution dans un délai d'un mois, à condition que toutes les prétentions de Sailbox à l'égard du membre aient été réglées. Si plus de 200 adhésions SKIPPER ont été résiliées au cours des 12 derniers mois, le délai de remboursement est prolongé à 36 mois afin que Sailbox puisse liquider les investissements correspondants.

## **19. PRÊTS AUX MEMBRES**

Sailbox peut accepter des prêts de la part de ses membres. En règle générale, un membre accorde son prêt pendant la durée de son adhésion. Le prêt peut être résilié par le membre à la fin d'une année ou remboursé par Sailbox à tout moment. Les prêts sont subordonnés (par analogie à un certificat de coopérative).

En contrepartie, Sailbox réduit la cotisation annuelle du prêteur.

En cas de résiliation du prêt ou de démission d'un membre de SKIPPER, Sailbox rembourse le prêt membre dans un délai de 3 mois. Si plus de 100 prêts de membres arrivent à échéance au cours des 12 derniers mois, le délai de remboursement est prolongé à 36 mois, afin que Sailbox puisse liquider les investissements correspondants.

## **20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le droit suisse est applicable, sans tenir compte de ses dispositions en matière de conflits de lois. Le lieu de juridiction est Zurich.

## **21. DISPOSITIONS FINALES**

Dans l'intérêt des membres honnêtes et responsables, Sailbox se réserve le droit de résilier l'adhésion de membres ne respectant pas le présent règlement de partage et les règles de fair-play.

Sailbox se réserve en outre le droit de mettre fin immédiatement à la relation client et à l'affiliation après un sinistre ou une faute grave.

Sailbox a le droit de modifier unilatéralement et à tout moment le présent règlement de partage, ainsi que les tarifs et les frais, et toutes les autres dispositions généralement applicables de Sailbox. La modification sera communiquée à l'adhérent par courrier électronique avec un préavis de ➔ six semaines et sera réputée, à compter de cette date, avoir été portée à la connaissance et approuvée par l'adhérent.

<<

## LISTE DE PRIX POUR PRESTATIONS D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRES 2022

→ actualisé le 2.8.2022

Sailbox veut te permettre d'utiliser ses yachts dans un état irréprochable. Sailbox doit pouvoir compter sur ta coopération. Si quelque chose n'est pas en ordre ou que tu constates une casse, fais-le-nous immédiatement savoir par le formulaire QR code sur le yacht ou notre formulaire de rapport → [sailbox.ch/fr/report](https://sailbox.ch/fr/report) ou par email à [service@sailbox.ch](mailto:service@sailbox.ch)

Si le yacht n'est plus utilisable, par exemple en raison d'une drisse relevée ou d'une panne de moteur, appelle-nous immédiatement au **numéro d'aide directe +41 32 510 08 30**.

Malgré toutes les précautions, il peut arriver un pépin.  
Voici un aperçu des frais qui te seraient facturés en cas de dommage :

### MATÉRIEL

Le matériel perdu ou cassé par suite d'une mauvaise utilisation, sera facturé au prix du marché (état en juillet 2022) :

▪ Manivelle de winch	81 CHF
▪ Pagaie	34 CHF
▪ Gaffe à bateau	19 CHF
▪ Porte-coussins	60 CHF
▪ Amarrage	15 CHF
▪ Câble de raccordement terrestre	79 CHF
▪ Bouée de sauvetage avec filin	69 CHF
▪ Ancre avec ligne de mouillage	79 CHF
▪ Puce magnétique	29 CHF

### CHARGE DE TRAVAIL

Notre équipe de service intervient dans les plus brefs délais aux tarifs suivants :

▪ Arrivée/départ pour l'entretien/la réparation	90 CHF par heure
▪ Frais de travail pour l'inspection et/ou la réparation	120 CHF par heure
▪ Inspection des dommages sous l'eau	150 CHF forfaitaire
▪ Rapatriement du yacht à la voile	120 CHF par heure
▪ Démonter et remonter la voile après un dommage à la voile	150 CHF forfaitaire
▪ Éteindre la lumière du haut	150 CHF forfaitaire
▪ Brancher la prise de quai	150 CHF forfaitaire
▪ Récupération d'une drisse remontée	200 CHF forfaitaire
▪ Dommages à l'étrave en caoutchouc d.r. réparation en hiver	250 CHF forfaitaire
▪ Enfiler la drisse de ris	300 CHF forfaitaire
▪ Reconditionnement d'un gilet de sauvetage automatique ouvert	60 CHF forfaitaire

### FRAIS ADMINISTRATIFS

Nous facturons comme suit les travaux de bureau occasionnés par un sinistre, tels que les rapports d'assurance et changement de réservation :

▪ Forfait par sinistre	30 CHF
▪ Envoi de pièces de rechange (marchandise encombrante)	10 CHF (20 CHF)
▪ Panne d'un mOcean réservé jusqu'à max. CHF 300	30 CHF par heure
▪ Frais si un dommage n'est pas déclaré	100 CHF + avertissement
▪ Les coûts facturés par des tiers sont refacturés 1:1 : p. ex. service de sauvetage, police du lac, plongeurs, amendes, etc.	



## TARIFS & COÛTS 2022

→ [www.sailbox.ch/fr/prix](http://www.sailbox.ch/fr/prix)



### PARTAGE PAR HEURE

### MOCEAN JUSQU'À 7 PERSONNES

LUNDI - VENDREDI	SKIPPER BASIC	SKIPPER 50	SKIPPER 75
Emplacements normaux	56 CHF/H	<b>28 CHF/H</b>	14 CHF/H
Emplacement privilégiés	66 CHF/H	<b>33 CHF/H</b>	16.50 CHF/H

SAMEDI & DIMANCHE / JOURS FÉRIÉS	SKIPPER BASIC	SKIPPER 50	SKIPPER 75
Emplacements normaux	66 CHF/H	<b>33 CHF/H</b>	16.50 CHF/H
Emplacements privilégiés	76 CHF/H	<b>38 CHF/H</b>	19 CHF/H

- Un membre ne peut pas avoir plus de 3 réservations de 12 heures ouvertes en même temps sur le même lac.
- Le prix horaire est appliqué pour les 5 premières heures. Il est ensuite réduit de 50% pour les suivantes.
- Si un port prélève des taxes (de vente) supplémentaires, celles-ci sont ajoutées au prix horaire.

### REPORTER À UNE AUTRE JOUR OU ANNULER

- reporter à un autre jour ou annuler :
  - 0 CHF dans les 4 premières heures suivant une réservation
  - 20 CHF jusqu'à 72 heures avant le début de l'utilisation
  - 40 CHF dans les 72 heures avant le début de l'utilisation
- Le risque météorologique est porté par le SKIPPER (pas de remboursement en cas de pluie, de tempête, d'avis de tempête)

### AMENDE EN CAS DE NON-DÉCLARATION D'UN DOMMAGE OU D'ABSENCE DE DÉCLARATION

- la 1ère fois 200 CHF plus réparation et frais consécutifs
- la 2ème fois 200 CHF plus réparation, frais consécutifs & résiliation de l'adhésion

### RÉPARATION & NETTOYAGE

- voir liste des prix pour les travaux d'entretien extraordinaires sur la page précédente.

### RETOUR TARDIF

- Supplément de 25 CHF par quart d'heure entamé.
- les coûts occasionnés par une restitution tardive, tels que perte de recettes, désagréments ou frais pour les utilisateurs suivants, sont facturés.

### FRAIS DE RAPPELS

- premier rappel 0 CHF
- deuxième et dernier rappel 50 CHF

### ADD-ON RÉDUCTION DE LA RESPONSABILITÉ Réduction de la franchise de 1'000 CHF à 100 CHF

- pour 365 jours 75 CHF
- ne s'applique pas à la participation à des régates et à la navigation avec des organisations partenaires
- sans résiliation, sera automatiquement prolongé, pour l'année suivante

### ADD-ON SAILCOM pour l'utilisation de tous les yachts SailCom

- par année civile 100 CHF
- pour Sailbox-SKIPPER, Sailbox prend en charge la caution de 1'200 CHF
- les coûts d'utilisation et les conditions générales de SailCom s'appliquent
- sans résiliation, sera automatiquement reconduit pour l'année suivante